

RAPPORT N° 99/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

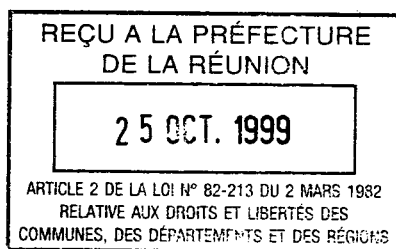
ACCOMPAGNEMENT URBAIN DU BOULEVARD SUD
PROROGATION DE DUREE DU MANDAT D'ETUDES

Par Convention en date du 26 avril 1998, la Ville a confié à la SODIAC un mandat de réalisation d'études pour l'accompagnement urbain du Boulevard Sud.

Je vous demande d'en approuver la prorogation pour un délai supplémentaire de un an, afin de prendre en compte les éléments nouveaux apparus au cours des études et d'opérer aux diverses concertations, et de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant qui ne génère pas de frais supplémentaire.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**ACCOMPAGNEMENT URBAIN DU BOULEVARD SUD
PROROGATION DE DUREE DU MANDAT D'ETUDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Mandat d'études en date du 26 avril 1998 confiant à la SODIAC un mandat de réalisation d'études pour l'accompagnement urbain du Boulevard Sud ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté par au nom des Commissions Aménagement, et Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

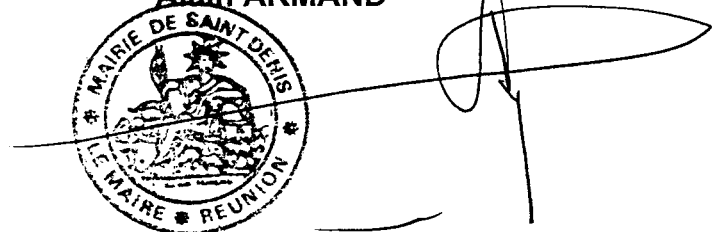
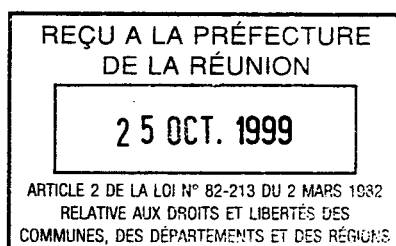
Proroge pour un délai supplémentaire de un an le mandat de réalisation d'études pour l'accompagnement urbain du Boulevard Sud afin de prendre en compte les éléments nouveaux apparus au cours des études et d'opérer aux diverses concertations.

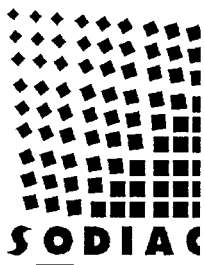
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND





Maître d'Ouvrage Commune de Saint-Denis

Mandataire

SODIAC

ETUDES URBAINES

BOULEVARD SUD

AVENANT N° 1

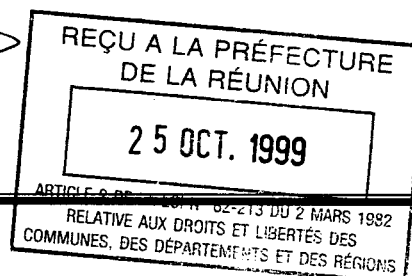
A LA CONVENTION

DE MANDAT

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 15 octobre 1999
et annexé à la Délibération n° 99/6-12

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

SEPTEMBRE 1999



ENTRE

La Ville de Saint-Denis représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1995, ci-après dénommée « la Commune » ou le « Concédant »,

D'UNE PART,

ET

La SODIAC, Société d'Aménagement et de Construction, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 septembre 1997 et désignée dans ce qui suit par les mots « la Société », la SODIAC ou le « Mandataire »

D'AUTRE PART,

AYANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

L'Article 4 de la Convention de Mandat de réalisation d'études pour l'accompagnement urbain du Boulevard Sud, en définissait la durée à douze mois à partir de son entrée en vigueur ;

Les parties, dans la mesure où la mission confiée à la Société ne serait pas achevée, étaient autorisées à proroger la durée du mandat d'une durée suffisante à l'achèvement de la mission.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE

La durée du mandat d'études pour l'accompagnement urbain du Boulevard Sud est prorogée de un an à partir de la notification du présent Avenant.

Toutes les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,
à Saint-Denis, le

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis
Michel TAMAYA**

**Le Directeur Général
de la SODIAC
Eric WUILLAI**